



Programme d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers

 Camp de jour Donnacona

Table des matières

INFORMATIONS GENERALES	3
LE PROGRAMME D'INTEGRATION	3
LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'INTEGRATION	3
LA NATURE DU SERVICE	3
CLIENTELE ADMISSIBLE	4
L'ADMISSIBILITE DE LA DEMANDE	4
L'ANALYSE DE LA DEMANDE POUR DES MODALITES D'ACCOMMODEMENT.....	4
L'APPLICATION DU CODE DE VIE	5

Informations générales

Le camp de jour est un programme municipal qui a pour but d'offrir un service d'animation estival pour la population de la Ville de Donnacona. L'expérience offerte doit permettre aux enfants de socialiser et de s'épanouir en participant à des activités de groupe. Le tout dans un environnement sécuritaire.

Le programme d'intégration

Le présent programme établit les modalités de prise en charge et de financement de l'accompagnateur des enfants ayant des besoins particuliers au sein du camp de jour financé par la Ville de Donnacona. Plus particulièrement, il vise à optimiser et à normaliser le soutien à la participation de ces enfants. Considérant l'importance de leur bien-être, la réussite du programme repose sur l'implication de tous, et en particulier, des parents, des coordonnateurs du camp de jour et des responsables de la Ville. Ce programme normalise :

- Le processus de demande, d'analyse et d'inscription ;
- Les modalités de financement ;
- Les rôles de différents partenaires incluant celui de la Ville.

Les objectifs du Programme d'intégration

Ce programme vise :

- À intégrer les enfants ayant des besoins particuliers au camp de jour offert par la Ville de Donnacona ;
- À favoriser leur participation aux activités ;
- À leur faire vivre une expérience de loisirs diversifiée.

La nature du service

La nature du service prend la forme d'un soutien financier pour l'accompagnement, à ratio réduit, des enfants ayant des besoins particuliers par un moniteur à l'intégration (accompagnateur).

Ce soutien doit permettre aux enfants de vivre et de participer collectivement et activement à une expérience de loisirs diversifiée au sein d'un groupe d'enfants, et ce, dans le respect de leur bien-être et dans un environnement sécuritaire.

L'accompagnement désigne les services dispensés par une personne, de façon régulière, pour pallier les incapacités des enfants ayant des besoins particuliers et ainsi faciliter leur participation sociale. Le présent programme soutient exclusivement l'assistance donnée aux enfants, soit le soutien d'une personne dans la réalisation de ses activités, notamment par l'aide à la communication, l'assistance personnelle, l'aide aux déplacements, etc.

Le cas échéant, la Ville peut proposer d'autres modalités d'accommodement dont le référencement vers un camp adapté.

Clientèle admissible

Les enfants admissibles doivent respecter **tous** les critères suivants :

- Être un résident de façon permanente de la Ville de Donnacona ;
- Être âgé entre 5 et 12 ans. Plus précisément, l'enfant doit être âgé de 5 ans au 30 septembre 2024 et avoir complété la maternelle 5 ans et de maximum 12 ans au 28 juin de l'année en cours ;
- Être un enfant ayant des besoins particuliers et ayant des besoins d'assistance ;
- Avoir reçu un diagnostic par un professionnel de la santé habilité ou être en démarche afin d'en recevoir un;
Ou
Être identifié par un organisme qui aura justifié le besoin dans le formulaire de demande d'accompagnement.

Ces critères doivent favoriser une expérience de loisirs de qualité pour l'enfant, mais également le bon fonctionnement de l'organisation du camp de jour. Les parents ne peuvent déposer plus d'une demande d'accompagnement pour un même enfant.

L'admissibilité de la demande

Pour qu'une demande soit admissible et analysée en comité d'évaluation, elle doit remplir les exigences suivantes :

- Être déposée pour une clientèle admissible ;
- Être complétée et déposée au plus tard le **11 avril 2025**.

L'analyse de la demande pour des modalités d'accommodement

Un comité d'évaluation, formé de représentants de la Ville de Donnacona et de partenaires, se réunira dans les jours suivant le **11 avril 2025** et analysera toutes les demandes reçues pour les modalités d'accommodement.

- Évaluera la capacité de l'enfant à s'intégrer dans un groupe au camp régulier ;
- Évaluera l'autonomie de l'enfant ;
- Évaluera la capacité de l'enfant à participer aux activités du camp, et ce, dans le respect de son bien-être et de sa sécurité ;
- Déterminera un ratio d'accompagnement allant de 1 pour 1 à 1 pour 3, si c'est approprié.

Toutes les informations requises pour l'analyse des modalités d'accommodement de chaque enfant sont transmises par les parents dans le formulaire prévu à cet effet. Par la suite, la Ville de Donnacona communiquera avec les parents pour les informer, d'une part, de l'admissibilité de la demande et, d'autre part, du niveau d'accompagnement identifié pour leurs enfants.

Les modalités d'accommodement pour les demandes transmises après le 11 avril sont conditionnelles à :

- La capacité d'accueil du site ;
- La possibilité de jumelage ;
- La possibilité d'avoir accès à un encadrement sécuritaire et de qualité.

Il revient à la Ville de recruter le nombre d'accompagnateurs requis et d'appliquer, sauf s'il y a des contraintes particulières, les ratios et les modalités d'accompagnement déterminées par le comité d'évaluation. Une participation des parents et des partenaires peut être sollicitée dans l'acquittement de cette tâche. Dans le cas où le nombre d'accompagnateurs disponibles serait inférieur aux besoins exprimés, le comité recommandera une répartition des ressources visant à couvrir les besoins d'un maximum d'utilisateurs.

L'application du code de vie

Les enfants bénéficiant d'un accompagnement sont soumis au code de vie prévu par le camp de jour. Après avoir respecté les procédures en vigueur, la Ville peut désinscrire un enfant en conformité avec sa politique de remboursement.

La Ville de Donnacona remercie la Ville de Pont-Rouge, l'ACQ et la Ville de Québec ainsi que leurs partenaires de lui avoir permis d'utiliser le présent document dans le cadre de son Programme d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au camp de jour et de l'adapter à ses besoins.